

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1008 (2ème Rect)

présenté par
Mme Buis

ARTICLE 4 BIS

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de santé numérique »

les mots :

« numérique de suivi et d’entretien ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’expression « carnet de santé numérique » pousse à un parallèle inapproprié avec le carnet de santé des individus : il convient donc de lui substituer l’expression plus neutre de « carnet numérique de suivi et d’entretien »